

APP 09 12 2025



MAIRIE DE
LABASTIDETTE

ANNULATION D'UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Demande de PERMIS DE CONSTRUIRE	
Déposée le	30/10/2025
Par	STEPHAN Loic FOURNIER Camille
Demeurant à	50 Rue des Violettes 31270 Villeneuve-Tolosane
Pour	Construction d'une maison d'habitation
Sur un terrain sis	2 Impasse Derrière l'Eglise

Référence dossier	
N° PC 031253 25 00018	
Surface du terrain :	670,00 m ²

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 30/10/2025 sur le Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme de la Ville de LABASTIDETTE un dossier de permis de construire pour la construction d'une maison individuelle.

Vous avez demandé en date du 28/11/2025 l'annulation de ladite demande de permis de construire.

En conséquence, je vous informe que votre dossier est classé sans suite.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée

Fait à LABASTIDETTE

Le 04/12/2025

Le Maire,
Olivier AUTHIE



Suivant l'article R 424-12 du Code de l'Urbanisme, la décision et le dossier sont transmis au Sous Préfet le 09/12/25

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L 421-2-4 du Code de l'urbanisme. Elle est exécutoire à compter de sa transmission

INFORMATIONS - À LIRE ATTENTIVEMENT

- **DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS** : Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).